

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal séance du 24/08/2022
3. Bilans saisonniers
4. Investissements 2023
5. Dossiers DETR 2023
6. Demandes subventions projet "Pôle de Loisirs"
7. Subvention exceptionnelle
8. Amortissement subventions d'équipement versées 2021
9. Décisions modificatives
10. Dispositions relatives aux salles locatives - forfait chauffage
11. Délégation au CDG 58 afin de représenter la commune au GIP santé pour le suivi médical de ses agents.
12. Mise en place du Compte Epargne Temps
13. Labels touristiques "Station verte - Station de pêche
14. Projet communautaire micro crèche
15. Vente deux terrains lotissement communal
16. Compte rendu des commissions (Illuminations - Fleurissement)
17. Questions diverses

Le 26 octobre 2022 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX , Maire ; Alain REININGER, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints ; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC Gérard PELLETIER, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Florence CIBICK, Véronique VALET.

Absent excusé : HERVÉ Guillaume

Procurations : ////

Secrétaire de séance Marie Claire GONIN

Sur proposition du maire et avec accord de l'assemblée, il est ajouté les points suivants à l'ordre du jour :

- Motion de l'Union Amicale des Maires
- Modification de l'enveloppe communautaire des travaux de voirie

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24/08/2022

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité.

BILANS SAISONNIERS - Annexe 1

Les résultats de la saison sont excellents.

PISCINE : avec 7 427 entrées, l'été 2022 est la meilleure saison que nous ayons connue depuis l'année 2003 et nous permet de diminuer le déficit d'environ 10 000 € par rapports aux années précédentes.

CAMPING - GUINGUETTE : résultats très satisfaisants avec une fréquentation importante du camping et des HLL ; les recettes ont doublé par rapport à 2021 et nous laissent un bénéfice de 21 720 €. La Guinguette a bien fonctionné.

A noter que le résultat global de la saison est excédentaire pour la première fois depuis l'ouverture de la piscine en 1993.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2023

Compte tenu de la situation budgétaire de la commune et du contexte économique en général, Alain REININGER, adjoint aux finances, propose de ne prévoir en 2023 que les investissements pour lesquels des engagements sont en cours :

- dernière partie des travaux d'isolation extérieure de l'école maternelle

- pôle de loisirs
- réfection de deux classes plus remplacement du portail école André Jacquis
- embellissement des rues d'Aron et de Bourgogne
- démolition maison VELS
- fonds façades

DOSSIERS DETR 2023

Délibérations n° 2022-D-042 & 043

Les demandes de DETR pour 2023 porteront sur :

- les travaux de réfection de 2 classes de l'école André Jacquis et le remplacement du portail ;
- l'achat de matériel urbain et les travaux en régie pour la mise en place de l'action "embellissement des rues" d'Aron et de Bourgogne.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POLE DE LOISIRS

Délibération n° 2022-D-042

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du parc de loisirs le long du canal Nivernais, où se situent déjà les équipements touristiques (camping, piscine extérieure et guinguette), cette zone demandant encore certains aménagements pour être pleinement adaptée à la demande.

L'étude de faisabilité réalisée avant l'été a permis d'établir un programme de travaux chiffrés, avec réalisation en deux phases : la première phase, objet de la présente demande de subvention, concerne la modernisation des équipements existants, la création de l'aire de jeux, le parcours sportifs, et l'aménagement des premiers cheminements avec mobilier urbain et plantation de végétaux. Elle préfigure par ailleurs la phase 2 du projet qui consistera à aménager durablement l'ensemble du site et de créer un véritable parc de loisirs au cœur de Cercy-la-Tour.

Le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel de la première phase arrêté à 323 900 € HT (388 680 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADOPTER le projet tel que présenté
- d'APPROUVER le plan de financement présenté
- de SOLLICITER les subventions auprès des financeurs potentiels, notamment : la région Bourgogne Franche Comté, le Département de la Nièvre, la communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Délibération n° 2022-D-045

1 - Suite à sa dissolution, l'association CFM (Chemin de Fer du Morvan) a souhaité que le solde de son compte bancaire de 611.02 € soit reversé à la commune de CERCY LA TOUR, à charge pour celle-ci de le reverser aux associations qui ont une activité culturelle et qui organisent des voyages.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer sous forme de subvention exceptionnelle un montant de 305,50 € à CERCIAUCUM et au cercle d'Amitiés VALLENDAR.

2- Le comité des Fêtes ayant assuré le financement des animations de la Fête de la Musique et du Train de Bois, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 2 235 €

AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2021

Délibération n° 2022-D-046

Les dépenses concernant la participation communale aux travaux d'éclairage public, que nous réglons au compte 2041582, sont considérées comme des subventions d'équipement. La règle comptable prévoit que les subventions d'équipement versées par la collectivité doivent obligatoirement s'amortir, ce qui se traduit habituellement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Mais il existe aussi la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements de subventions d'équipement (*La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement*). Le montant à amortir étant de 23 122.54 €, il est proposé de le faire par neutralisation,

de façon à ne pas "charger" la section dépenses de fonctionnement ; il faudra donc procéder à un virement de crédits comme suit :

RF - C/ 7811 reprise sur amortissements = 23 122.54 €

DF - C/023 virement à section investisse = 23 122.54 €

DI - C/198 neutralisation subv. équipement versées = 23 122.54 €

RI - C/021 virement de la section fonctionnement = 23 122.54 €

DECISIONS MODIFICATIVES

Délibérations n° 2022-D-047& 048

1- Pour les subventions exceptionnelles :

- virement de crédits du c/6238 au c/6574 de 2 235 €

- inscription d'une recette supplémentaire C/ 7788 de 611 € et d'une dépense supplémentaire du même montant au c/6574, ce qui porte le total de crédits ouverts à 20 046 €

2- Réajustement des crédits pour les dépenses d'investissement et les écritures liées aux amortissements

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SALLES COMMUNALES

Délibération N° 2022-D-050

Suite à la hausse du coût des énergies, et pour répondre à l'appel à la sobriété énergétique lancé par le gouvernement, la municipalité a, depuis septembre, engagé une réflexion afin de prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'impact de cette hausse sur le budget communal.

Sur propositions de la commission Vie Associative et du bureau municipal, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place les mesures suivantes :

En ce qui concerne les locaux administratifs :

- abaissement de la température à 19°, réduction de la période de chauffe, mise en place de programmations des températures selon horaires d'occupation - mise hors gel des locaux non occupés ;

- interdiction d'utiliser des chauffages d'appoint électriques

Pour les salles communales locatives et celles mises à disposition gratuite des associations :

- fermeture pendant la période hivernale du site de Champveois, chauffé au gaz et très énergivore. La salle de la cantine ne sera plus louée pendant cette période. Les associations du CREAT et CERCIACUM, qui disposent chacune d'une salle à titre permanent et gratuit, pourront utiliser la salle des associations ou le foyer selon leurs disponibilités.

- fermeture des vestiaires de l'ancien stade, chauffés à l'électricité et très énergivore également. Des solutions de remplacement sont proposées à l'US FOOT, notamment pour l'entraînement des petits.

- le Centre Culturel et le foyer seront toujours loués aux particuliers et mis à disposition des manifestations associatives, mais le tout gratuit ne sera plus possible, chacun doit en prendre conscience. L'utilisation restant gratuite pour les associations, un forfait chauffage sera fixé en fonction de la consommation réelle d'énergie.

Les élus seront vigilants sur le respect de ces mesures et des contrôles seront effectués.

AUTRES DECISIONS SUITE A LA HAUSSE DU COUT DES ENERGIES :

Eclairage Public

Les horaires d'éclairage seront diminués : allumage à 6h au lieu de 5h, extinction à 21h au lieu de 22h sur toute la commune, sauf l'avenue Coudant pour la partie gare, entrée usine et rond-point. Dès que les travaux de remplacement des lampes seront terminés, l'intensité d'éclairage sera également abaissée.

Illuminations de Noël

Les décorations lumineuses seront allégées avec seulement la pose de cordons lumineux dans les arbres et sur le pont ; les décors en traversée de route ne seront pas installés.

DELEGATION AU CENTRE DE GESTION 58 AFIN DE REPRESENTER LA COMMUNE AU GIP SANTE POUR LE SUIVI MEDICAL DE SES AGENTS

Délibération N° 2022-D-051

Le Pôle Santé Sécurité au Travail (SST) du Centre de Gestion de la fonction publique deviendra autonome au 01/01/2023, sous le statut d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de service santé inter fonctions publiques. Les collectivités affiliées au CDG 58 seront représentées par Mme la Présidente ; à cet effet, il convient de lui donner mandat par voie de délibération, avant le 15 décembre.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Délibération N° 2022-D-052

Suite à la présentation du projet lors de la dernière séance, le comité technique a donné un avis favorable le 16 septembre ; il convient maintenant de valider le projet ci-joint.

Pour information, le projet des Lignes Directrices de Gestion a également reçu un avis favorable ; l'arrêté municipal a été pris. Copie du document a été remise à chaque élu.

LABELS TOURISTIQUES "STATION VERTE" "STATION PECHE"

Délibération N° 2022-D-053

Station verte est un label touristique national créé en 1964 par la fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige. Elle est signataire depuis 1998, d'une convention avec le ministère en charge du tourisme. Elle est administrée par un CA composé d'élus locaux, bénévoles, allant à la rencontre des adhérents pour les accompagner dans la valorisation du label sur leur territoire.

Ses objectifs : favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales, afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Ses missions : labelliser, accompagner, promouvoir et représenter des communes touristiques respectueuses des valeurs portées par la charte station verte.

Station pêche est obligatoirement située dans une commune labellisée station verte. Elle doit être un lieu propice à la pratique de la pêche de loisir en proposant un ou des plans d'eau gérés par des structures associatives de pêche détenant le droit de pêche.

Le conseil municipal et la fédération de pêche doivent prendre une délibération exprimant pour l'un la volonté de faire vivre le label avec la fédération de pêche et pour l'autre exprimant son soutien à la commune candidate.

Le conseil, à l'unanimité, délibère favorablement et désigne les référents : Alain REININGR pour Station Verte et Roland DUCREUX pour Station Pêche.

PROJET COMMUNAUTAIRE MICRO CRECHE

Le Maire expose au conseil :

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN, compétente en matière de petite enfance, a réalisé en partenariat avec le Centre Social, une étude sur l'offre d'accueil collectif pour les jeunes enfants sur son territoire. Cette étude démontrant un réel besoin des familles en garde d'enfants, le Conseil Communautaire a donné un accord de principe pour lancer un projet de micro crèche, avec un temps d'ouverture de 11h sur 46 semaines et pour 10 places, et a demandé aux communes du secteur "Entre Loire et Morvan" de proposer un ou plusieurs lieux répondant à certains critères.

Le Maire indique au conseil que CERCY possède de nombreux atouts pour l'accueil d'un équipement petite enfance : la commune a obtenu la labellisation "Petite Ville de Demain" et bénéficie d'une Opération de Revitalisation du Territoire structures ; elle dispose de structures de desserte qui la situe à un croisement entre deux axes majeurs, qui relie d'est en ouest et du nord au sud les communes d'Entre Loire et Morvan ; elle bénéficie d'un tissu économique avec la présence de grandes entreprises qui ont d'ailleurs fait connaître leur intérêt pour ce projet car il s'agit d'un argument important pour attirer de la main d'oeuvre qualifiée sur le bassin de vie.

De plus, la commune possède le foncier nécessaire pour installer une telle construction, que ce soit avec les immeubles acquis récemment avenue Louis Coudant ou bien ceux à proximité de l'école maternelle, et fait donc acte de candidature pour accueillir la micro crèche sur l'un de ces deux sites, situés à proximité des commerces et services et facilement accessibles.

C'est ensuite le Conseil Communautaire qui fera le choix de la commune d'implantation.

VENTE DE DEUX LOTS RÉUNIS DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL

Délibération N° 2022-D-054

Le Maire fait part de la réservation, par un couple de jeune, des lots n° 25 & 26 (dans la continuité des deux dernières constructions, côté route de Châtillon). Prix = 9 025 € pour 1 807 m².

MOTION AMICALE DES MAIRES DE FRANCE - FINANCES LOCALES EN DANGER

Délibération N° 2022-D-055

Les communes et intercommunalités vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples augmentations : coût des matières premières, augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement le budget des collectivités locales, déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID.

L'association des maires de FRANCE et présidents d'intercommunalité a adopté une motion alertant le gouvernement sur les risques que font peser sur les finances locales un ensemble de décisions prises par l'Etat, dans un contexte de crise énergétique et d'inflation qui impacte déjà les collectivités et demandant à l'Etat "que les moyens de fonctionnement du bloc communal soient vite et de manière conséquente revus à la hausse pour permettre aux communes et EPCI d'absorber les augmentations des coûts auxquelles elles sont confrontées".

Le Maire propose au conseil de s'associer à cette démarche, en soutien à l'AMF. Le Conseil adopte à l'unanimité la motion.

ENVELOPPE CREDITS VOIRIE

Délibération N° 2022-D-056

La commission communautaire VOIRIE a étudié les demandes des communes souhaitant modifier leur enveloppe annuelle pour les travaux de voirie. CERCY a confirmé son souhait de diminuer de 49 167 € le montant fixé à 99 167 €, soit une enveloppe annuelle de 50 000 € à partir du 01/01/2023. La différence pourrait être reversée avec les attributions de compensation. Ces modifications devront être validées par le conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Alain REININGER informe le conseil que le projet de révision du PLU a été présenté à la CDPENAF (La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et a reçu un avis favorable sur tous les points. L'enquête publique devrait se dérouler en janvier/février.

Véronique VALET : la ligne SNCF NEVERS DIJON sera interrompue pendant la durée des travaux d'électrification sur une période prévisionnelle de Juillet 2023 à Avril 2024. Souhaiterait avoir des informations de la Région sur les solutions de substitutions envisagées.

Maryse COIGNAC regrette le manque de communication sur la présence de microfolie à CERCY ; peu de personnes y viennent.

Julien DENOUEL fait le point sur la saison touristique et signale la parution du prochain CERCY QUOI début Novembre.

Caroline MARCEAU fait part de l'inquiétude des enseignants des écoles maternelle et primaire sur la baisse des effectifs. Souhaite que la mise en place de "la cantine à 1€" puisse ramener des enfants scolarisés à l'extérieur.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 21h40.